

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



ARRÊTÉ N° 2017/1042

FIXANT LE TABLEAU ANNUEL DEFINITIF D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE ANNEE 2017

Service des ressources humaines
FA/VA/LC/ER

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas
Vu la loi n° 82-123 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux ;
Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 10/12/2014,
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 19 octobre 2017,
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade **d'adjoint technique principal de 2ème classe** au titre de l'année **2017** est arrêté définitivement comme suit :

Numéro d'Ordre	Nom Prénom	Grade actuel – Echelon	Promouvable à compter du
1	CREST Olivier	Adjoint technique territorial– échelon 9	01/10/2017
2	AGGOUN Ahmed	Adjoint technique territorial– échelon 8	01/10/2017
3	WARNIER Laurence	Adjoint technique territorial– échelon 8	01/10/2017

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 3 : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Var pour qu'il en assure la publicité.

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 14/11/2017

Le Maire,

 François ARIZZI